

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Prairie, Parking de la prairie, Parking du Forum, Ruelle des Prés, Chemin de la Savonnière Ruelle des Jardins, Ruelle des Fontaines et Chemin des Prés,

Arrêté provisoire n°118/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu, le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L. 2213-1 et L.2231-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10 ;

Vu, le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale ;

Considérant la demande formulée par la société « ARTEVENTIA », 02, rue des Corroyers à Saint-Arnoult en Yvelines 78730, d'effectuer un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022 dans la prairie, Avenue de la Prairie 28230 ÉPERNON ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous;

A R R E T E :

=====

Article 1 : La société « ARTEVENTIA », représentée par Monsieur GREGOIRE, artificier, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser un spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022 dans la prairie, Avenue de la Prairie 28230 à ÉPERNON.

Article 2 : Durant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de sécurité dans les voies suivantes : Avenue de la Prairie, Parking de la Prairie, Parking du Forum, Ruelle des Prés, Ruelle des Jardins, Ruelle des Fontaines et Chemin des Prés du :

Mercredi 13 juillet 2022 à 19h00

Au

Jeudi 14 juillet 2022 à 01h00

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par les services techniques municipaux de la façon suivante :

Les véhicules venant de Maintenon et se dirigeant vers Rambouillet seront déviés par la route de Gallardon, la rue Saint-Denis, la rue Péju et la rue du Grand Pont.

Les véhicules venant de Rambouillet et se dirigeant vers Maintenon seront déviés par la rue du Grand Pont, la rue de Savonnière et la RD-28 route de Gallardon.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mise en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- L'organisateur Monsieur GREGOIRE, artificier, société « ARTEVENTIA »,

Extrait certifié exécutoire par le Maire
A la date du
Et publié le

Fait à Epernon, le 18 juin 2022

Le Maire
François BELHOMME



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.,

Monsieur le Conseiller municipal aux animations de la ville.

Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.